

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

Ordonnances Souveraines (Réglementation)

Ordonnance Souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002 autorisant l'émission et la mise en circulation de pièces de monnaie de 0,01 - 0,02 - 0,05 - 0,10 - 0,20 - 0,50 - 1 et 2 euros

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 13.827 du 15 décembre 1998 relative à l'introduction de l'euro ;

Vu Notre ordonnance n° 13.916 du 1er mars 1999 rendant exécutoires les dispositions de l'échange de lettres franco-monégasque concernant l'introduction de l'euro ;

Vu Notre ordonnance n° 15.185 du 14 janvier 2002 rendant exécutoire la Convention sous forme d'échange de lettres dénommée "Convention monétaire entre le Gouvernement de la République Française, au nom de la Communauté Européenne, et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 décembre 2001, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Article Premier

Notre Trésorerie Générale des Finances est autorisée à émettre des pièces de monnaie de 0,01 - 0,02 - 0,05 - 0,10 - 0,20 - 0,50 - 1 et 2 euros.

Art. 2.

Le montant de l'émission s'élève à 3.049.720 euros. Elle comprend :

- 327.200 pièces de	0,01 euro représentant	3.272 euros
- 373.400 pièces de	0,02 euro représentant	7.468 euros
- 300.000 pièces de	0,05 euro représentant	15.000 euros
- 300.000 pièces de	0,10 euro représentant	30.000 euros
- 366.400 pièces de	0,20 euro représentant	73.280 euros
- 300.000 pièces de	0,50 euro représentant	150.000 euros
- 971.100 pièces de	1 euro représentant	971.100 euros
- 899.800 pièces de	2 euros représentant	1.799.600 euros

Art. 3.

La composition et les caractéristiques de ces pièces sont les suivantes :

Valeur faciale (Euro)	Diamètre en mm	Epaisseur en mm	Poids en g	Forme	Couleur	Composition	Tranche
2	25,75	2,20	8,5	ronde	Anneau extérieur: Blanche	Cupronickel (Cu75Ni25)	Gravures cannelures fines
					Partie centrale : jaune	3 couches : laiton de nickel/ nickel / laiton de nickel CuZn20Ni5 / Ni12 / CuZn20Ni5	
1	23,25	2,33	7,5	ronde	Anneau extérieur: Jaune Partie centrale : blanche	Laiton de nickel Trois couches Cu75Ni25 / Ni7 / Cu75Ni25	Alternance de parties lisses et de parties cannelées
0,50	24,25	2,38	7	ronde	Jaune	Alliage nordique Cu89A15Zn5Sn1	Cannelures épaisses
0,20	22,25	2,14	5,7	ronde avec quelques cannelures profondes	Jaune	Alliage nordique Cu89A15Zn5Sn1	Unie
0,10	19,75	1,93	4,1	ronde	Jaune	Alliage nordique Cu89A15Zn5Sn1	Cannelures épaisses
0,05	21,25	1,67	3,9	ronde	Cuivrée	Acier cuivré	Lisse
0,02	18,75	1,67	3	ronde	Cuivrée	Acier cuivré	Lisse avec un sillon
0,01	16,25	1,67	2,3	ronde	Cuivrée	Acier cuivré	Lisse

Art. 4.

Le type de ces pièces sera conforme aux modèles exécutés par l'atelier de gravure de la Direction des Monnaies et Médailles à Paris, pour les pièces de 0,01 - 0,02 - 0,05 - 0,10 - 0,20 - 0,50 euros, par Henri THIEBAUD pour la pièce de 1 euro, et par Pierre JAVAUDIN pour la pièce de 2 euros.

Art. 5.

Le pouvoir libératoire de ces pièces est illimité.

Art. 6.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept janvier deux mille deux.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA .

